

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU VENDREDI 1^{ER} MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 1^{er} mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire le vingt-deux février, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian CHORIER, Maire.

Etaient présents : M.M Christian CHORIER, Maurice DE KONINCK, Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Francis BOGAERT, Dominique CHRISTIEN, Daniel ROISIN, Joseph SAAB, Denis SCHWEITZER, Marie Françoise VANIER, Patrick ALLUYN, Patrick BOULANT, Martial DE KONINCK, Marie-Noëlle DE SOUSA, Jacques GHESQUIERE, Lucile GILBERT, Jacqueline HENO, Laura LEPLEUX, Martine MALLINJOU, Jacques MANACH, Odile MASSELIN, Danièle PEARCE et Danièle ZWARTS

Absents excusés : Wilfried BLANCHARD, Béatrice BROUTELAND, Bernard FEUTRIE, Moïse GERMANY, Olivier SCHNEEBERGER, Laurent SEROUGE, Clément VANDEPUTTE.

Secrétaire de séance : Lucile GILBERT

Délibération n°1 : Approbation de la modification n°2 du PLU de la commune déléguée de Ressons-l'Abbaye

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre et se prononcer sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Ressons-l'Abbaye et notamment :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération motivée du 28 septembre 2018 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Ressons-l'Abbaye au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,

VU le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Ressons-l'Abbaye,

VU la notification du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Ressons-l'Abbaye aux personnes publiques en date du 26 novembre 2018,

VU l'absence d'avis émis par les personnes publiques, à l'exception du Conseil Départemental qui a répondu en date du 04 janvier 2019

VU l'arrêté n°124_2018 du 18 décembre 2018 prescrivant l'enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Ressons-l'Abbaye, qui s'est déroulée du mercredi 9 janvier 2019 jusqu'au samedi 9 février 2019 inclus,

VU l'absence d'observations du public au cours de l'enquête publique,

VU le rapport, et notamment les conclusions motivées et l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Ressons-l'Abbaye,

ETUDIÉ les motivations du Commissaire Enquêteur et **APPORTÉ** des réponses à chacune d'entre elles selon le descriptif suivant :

1 : Le Commissaire Enquêteur s'interroge sur la date tardive de la délibération du Conseil Municipal de La Drenne autorisant le maire à effectuer les démarches nécessaires à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Ressons-l'Abbaye.

> La présente modification du Plan Local d'Urbanisme a été lancée une fois que l'ensemble des terrains issus de l'aménagement de la zone IAU existante ait été commercialisés.

2 : Aucune étude d'impact à l'échelle du territoire de la commune nouvelle de La Drenne, à laquelle est rattachée la commune déléguée de Ressons-l'Abbaye, n'a été présentée au Commissaire Enquêteur.

> Conformément à l'article L.153-4 du Code de l'Urbanisme, « en cas de création d'une commune nouvelle, les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux anciennes communes restent applicables. Elles peuvent être modifiées (...) jusqu'à l'approbation ou la révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle. »

3 : Dans son courriel du 05/02/2019, en réponse au Commissaire Enquêteur, la DDT précise que la procédure de modification ne leur a pas été transmise.

> Les modalités de transmission aux personnes publiques ont été respectées, à savoir :
- télétransmission le 04 octobre 2018 de la délibération motivée du 28 septembre 2018 (reçu en Préfecture le 04 octobre 2018),
- notification aux personnes publiques le 26 novembre 2018

4 : La DDT précise que cette procédure se devait de justifier le passage en IAU.

> Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, la délibération du 28 septembre 2018 justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

5 : La DDT considère que les orientations prévues, dans le cadre de la modification, font totalement abstraction du SCoT opposable et à venir.

> La procédure de modification ne change pas les orientations du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2010. Or, l'autorité administrative compétente de l'Etat n'a à aucun moment considéré que ce dernier ne respectait pas les obligations de mise en compatibilité avec le SCoT des Sablons approuvé en 2014.

Quant au SCoT à venir, ses obligations s'imposeront dès qu'il sera en vigueur.

6 : La DDT précise que le projet de modification aurait dû, a minima, faire l'objet d'une saisine de l'Autorité Environnementale, dans le cadre de la procédure d'examen au « cas par cas ».

> En l'état actuel de la législation, une telle procédure n'est pas imposée dans le cadre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

7 : *La Communauté de Communes des Sablons a bien été destinataire du projet de modification mais n'a pas apporté de réponse, considérant que le SCoT est en cours de révision et que le PADD sera débattu prochainement.*

> En effet.

8 : *Le Commissaire Enquêteur remarque que les potentialités des espaces interstitiels non construits au sein du tissu urbain de Ressons-l'Abbaye – estimées à environ 7 nouveaux logements, selon le rapport de présentation de 2010 – n'ont pas été prises en compte.*

> Ces potentialités identifiées dans le rapport de présentation de 2010 ont été exploitées depuis, à l'exception de 3 parcelle qui font l'objet d'une rétention foncière de la part de leurs propriétaires.

9 : *Le Commissaire Enquêteur estime que l'orientation prise par le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme – notamment en termes d'évolution démographique – est en contradiction avec les contours et structures à venir, voulus par la Communauté de Communes des Sablons dans le cadre de l'élaboration du futur SCoT.*

> La commune de La Drenne s'engage à ne pas compromettre l'exécution du futur SCoT.

10 : *Le Commissaire Enquêteur s'interroge sur la gestion raisonnée de l'intégralité du territoire de La Drenne ; l'impact de l'évolution de la commune déléguée de Ressons-l'Abbaye n'étant pas sans effet sur les structures existantes et futures de La Drenne.*

> La commune de La Drenne s'engage à poursuivre une gestion raisonnée à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

CONSIDERANT que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Ressons-l'Abbaye tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et le débat organisé en séance sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, y compris les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Il est demandé au Conseil municipal de LA DRENNE,

- **D'APPROUVER** le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Ressons-l'Abbaye tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DE DIRE** que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve avec

- 20 voix pour,
- 2 abstentions : Madame Dominique Christien et Monsieur Daniel ROISIN
- Madame Marie-Françoise VANIER n'a pas pris part au vote

- **APPROUVE** le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Ressons-l'Abbaye tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Délibération n°2 : Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier local du département de l'Oise (EPFLO) pour le portage d'un bien situé 46 rue de Ressons, commune de LA DRENNE et délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de son développement, la commune de LA DRENNE souhaite pouvoir disposer d'une offre de logements variés, en développant notamment quelques opérations de logements locatifs sociaux afin de permettre un parcours résidentiel sur la commune.

Le 15 janvier 2019, la commune a reçu une Déclaration d'intention d'aliéner portant sur la vente d'une propriété bâtie située 46 rue de Ressons, cadastrée section B n°565, d'une contenance de 802 m², vendue moyennant la somme de 127 000 €, en ce compris une commission d'agence à la charge du vendeur d'un montant de 7 000,00 €

Après analyse, il s'avère que l'acquisition de cette propriété permettrait la réalisation d'une opération d'environ 5 logements locatifs.

Aussi, la commune envisage la préemption dudit bien par l'intermédiaire d'une intervention de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise.

Aussi, pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition de l'immeuble situé 46 rue de Ressons, cadastré section B n°565

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, L.300-1 et suivants ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

VU, la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des sablons en date du 13 novembre 2007 sollicitant l'adhésion à l'EPFLO,

VU, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

VU, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017 et 26 juin 2017 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

Vu, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 14 janvier 2019 reçue en mairie le 15 janvier 2019.

Considérant, le projet de convention devant être conclu entre la commune de LA DRENNE et l'EPFLO,

Considérant, la volonté de la commune de LA DRENNE de solliciter l'intervention de l'EPFLO, dont la communauté de communes des sablons est membre, en vue de l'acquisition de l'immeuble situé 46 rue de Ressons, cadastré section B n°565, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents

Article 1 : de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer l'acquisition et le portage de l'immeuble situé 46 rue de Ressons, cadastré section B n°565.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :

- Un portage d'une durée de 5 ans sauf sortie en bail emphytéotique d'une durée de 60 ans.
- Une programmation prévoyant la construction de logements locatifs et d'un parking.
- Une enveloppe d'acquisition foncière maximale de 134 000 €
- Un engagement par la commune, ou tout opérateur qui se substituera à elle, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au prix de revient, assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO.

Article 3 : De déléguer son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise (EPFLO) pour le périmètre de l'opération dite 46 rue de Ressons, conformément au plan ci-après annexé et au prix maximum de 127 000,00 €.

Article 4 : que la délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la date à laquelle sera rendue exécutoire la présente délibération et prendra fin à l'échéance de la convention de portage susmentionnée.

Délibération n°3 : Création Régie pour vente de bois de chauffage

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite aux travaux d'élagage engagés sur son territoire, nous avons une quantité non négligeable de bois de chauffage à vendre. Monsieur le Maire propose de :

- Créer une régie de recettes : Vente de bois de chauffage :
- Fixer le prix du stère :
 - 40 € le stère à prendre sur place
 - 45 € le stère livré par l'agent communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Accepte la création de cette régie de recettes
 - Accepte le prix de vente du stère à emporter
 - Accepte le prix de vente du stère livré par l'agent communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant

Délibération n°4 : Nombre de conseiller à fixer pour le prochain mandat municipal

Suite à la fusion des trois communes historiques de La Neuville d'Aumont, Le Déluge et Ressons l'Abbaye en 2017, regroupant actuellement 30 conseillers municipaux,

Monsieur le Maire expose au conseil la possibilité de fixer pour le prochain mandat municipal de 2020 le nombre de conseiller à 15 ou 19 membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de fixer le nombre des conseillers à 19 pour le prochain mandat municipal de 2020.

Délibération n°5 : Aide d'urgence au profit de Monsieur Daniel MICHAUX

La mairie a été informée dans un premier temps des problèmes de santé de Monsieur Daniel Michaux âgée de 80 ans. Nous nous sommes aperçus de ses conditions de vies précaires et des difficultés financières dont il est confronté actuellement.

Ses faibles revenus ne lui permettent pas d'acheter des fournitures de premières nécessités.

Le Maire après avoir exposé les faits demande d'apporter l'aide d'urgence à cette personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'apporter l'aide d'urgence à Monsieur Daniel MICHAUX en prenant en charge les factures concernant l'achat de produits de premières nécessités pour un montant de 300 €.

Délibération n°6 : Motion contre la fermeture de l'Hôpital de Beaumont sur Oise

Le conseil municipal,

Alors que la Direction du GHCPO annonce une restructuration prévoyant la fermeture de certains services de l'hôpital de Beaumont sur Oise, hôpital de proximité.

Constatant dès lors la dégradation et la régression de notre service de santé,

Attendu que cette diminution envisagée des services, amènerait les usagers à se rendre soit à l'hôpital de Beauvais, soit à l'hôpital de Pontoise déjà saturés.

A l'unanimité des présents, s'engage contre le plan de restructuration annoncé et demande le maintien des services actuels à l'hôpital de Beaumont-sur-Oise.

Questions diverses

Il est évoqué par Madame Odile MASSELIN le bornage de la Ruelle Louvet, en effet , afin de préparer les travaux de voiries prévus sur cette voie, l'intervention d'un géomètre était nécessaire pour en redéfinir les bordures.

SMS : Monsieur Denis SCHWEITZER prend la parole et fait le point sur l'avis de consultation « système SMS avec les citoyens » le dispositif sera mis en place prochainement.

Toutefois, le nombre de retour tant faible, une relance sera faite dans le prochain « petit journal des Merlettes »

Performances énergétiques : les entreprises retenues pour les travaux interviendront en priorité aux écoles, notamment pendant les périodes de congés scolaires ; l'objectif étant que les salles de classes soient rénovées pour la rentrée prochaine de septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45